

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
48 francs pour trois mois,
92 francs pour six mois,
164 francs pour l'année.
Hors du département, 4 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 17 août 1847.

Le peuple de Rome poursuit ses réformes, organise sa garde nationale, déjoue les conspirations politico-religieuses tramées contre lui par l'Autriche et les jésuites; il entraîne le pape qui, après de longues tergiversations, semble enfin comprendre qu'il vaut mieux régner et gouverner en s'appuyant sur ce peuple que d'être souverain pontife de nom et en réalité l'esclave du collège des cardinaux et des congrégations. Dans quelques semaines les délégués s'assembleront et discuteront les lois qu'il convient de donner au pays; mais ce n'est pas là le véritable gouvernement représentatif, ce n'en est qu'une ombre bien faible, et l'Italie aspire à quelque chose de plus vrai, de plus positif. C'est de la constitution et non de la bienveillance d'un homme que la liberté doit émaner.

On a vu par la lettre de Rome que nous avons donnée hier que le procès de la conjuration qui dernièrement a failli tout perdre se poursuit avec activité. Il est fort à désirer que les magistrats, ne se laissant arrêter par aucune considération de personnes, révèlent tout ce qui s'est passé, que l'on voie enfin nettement les manœuvres de ce gouvernement autrichien qui paie des égorgeurs en Gallicie et des conjurés à Rome. Il faut que l'on connaisse tous les fils de cette trame si vaste, ourdie avec tant d'habileté et de soins, et qui avait des ramifications jusque dans le palais pontifical. Il est bon que l'on sache comment les prêtres de Rome, d'accord avec l'oppressur de l'Italie, s'y prennent pour maintenir sous le joug les Etats de l'Eglise, et quel rôle le clergé catholique des divers pays de l'Europe joue en tout ceci.

Le *National* a annoncé que M. de Bonald avait ordonné des prières pour la conversion du pape; l'archevêque du diocèse de Lyon a réclamé contre cette assertion et affirmé qu'il avait donné au pape des conseils tout empreints de libéralisme. Quelque étrange que puisse paraître cette prétention, il faut bien l'admettre, puisqu'on n'a pas la preuve du contraire; cependant, nous pouvons faire remarquer que cette conduite de M. de Bonald est peu en harmonie avec les habitudes du prélat. Enfin, à tout péché miséricorde, et puisque voilà M. l'archevêque converti aux idées nouvelles, nous lui en ferons notre sincère compliment, en l'engageant à persister, parce que franchement nous redoutons quelque rechute.

Toutefois, nous avons pensé qu'il devait y avoir au fond de cela quelque chose de vrai; on n'invente pas des prières pour la conversion du pape, la presse n'a pas de pareilles idées, le public ne soupçonnerait jamais des choses aussi bouffonnes; il n'y a que les hommes qui ont la prétention de diriger la chrétienté et de dominer le pape qui puissent jamais imaginer de telles choses. Nous avons voulu savoir ce qu'il en était, et nous avons acquis la certitude que le fait est de la plus exacte vérité; oui, il s'est trouvé des hommes qui, mécontents de la conduite de Pie IX, ont essayé de manifester leur improbation de ses actes, en le représentant comme perversi par nous ne savons quelles idées, comme frappé d'aveuglement par l'esprit malin, et ayant besoin que l'on fit des prières pour lui.

C'est là, on en conviendra, le comble de la démence, c'est l'anarchie au sein du catholicisme, ou plutôt c'est la négation du catholicisme lui-même. Il n'y a plus de discipline, plus de loi, plus de règle, du moment que le chef de l'Eglise, celui qui commande la discipline, trace la règle et fait la loi, peut être traité par des prêtres, par ses subordonnés, comme un homme qui a méconnu les volontés de Dieu dont il est le représentant à leurs yeux, quitté les voies du Seigneur, abandonné la route qu'il devait suivre, et pour lequel il est devenu nécessaire de prier.

On se demande naturellement quels hommes, parmi les chrétiens qui sont ou feignent d'être attachés, nous ne disons pas aux préceptes, mais aux pratiques plus ou moins apparentes du catholicisme, ont osé porter la main sur l'arche sainte, accuser le pape d'erreur ou d'impie, et ordonner des prières pour sa conversion; on doit l'avoir compris. Il n'y avait qu'un ordre qui fût aujourd'hui capable d'une telle audace, les jésuites; ce sont eux en effet.

Ce n'est pas à Lyon que le fait a eu lieu, mais à Turin; messieurs les jésuites y ont prêché, il y a un mois, dans la maison du *Sacré-Cœur* qui n'est autre chose qu'un couvent de jésuitesses, une retraite pour la conversion du pape. Cette injure, cet orgueil qui entraîne les jésuites à régenter jusqu'au chef de l'Eglise, ce calcul machiavélique de leur part qui consiste à frapper les réformes politiques accomplies à Rome d'un discrédit moral auprès des fidèles, en présentant Pie IX comme placé hors des voies de l'Eglise, a failli leur coûter cher. Le gouvernement sarde, qui est catholique avant tout, a vu dans cela une question religieuse de la plus haute gravité; la supérieure des dames jésuitesses a été destituée de ses fonctions et forcée de quitter la ville dans les vingt-quatre heures; le conseil des ministres a été appelé à discuter le renvoi immédiat des jésuites, et il s'en est fallu de peu qu'ils fussent encore une fois expulsés.

De pareils faits inspirent de singulières réflexions : les jésuites sont autorisés dans les Etats-Sardes, mais là il y a des magistrats, des ministres qui les surveillent, qui répriment leurs écarts; en France, ils n'existent pas légalement, ils sont

bannis, leur présence est un délit, et cependant ils y font à peu près ce qu'ils veulent et y exploitent le plus largement du monde et le chevet des mourants et les tendances religieuses des femmes; nos hommes d'état ne comprennent pas que le premier exemple qu'ils doivent aux citoyens, c'est le respect des lois, c'est leur stricte observation.

Entouré ainsi au dehors et au dedans d'ennemis qui emploient toutes les armes, le glaive qui frappe et la prière qui doit monter à Dieu, pour l'arrêter dans sa marche, le discréditer, le perdre, Pie IX n'accomplira de réformes, ne donnera la liberté à son pays, qu'à la condition de s'appuyer complètement sur le peuple, de se jeter résolument avec lui dans le mouvement révolutionnaire qui seul peut les sauver tous les deux de l'oppression autrichienne et de la domination des jésuites.

Le ministère belge est définitivement formé. Il est composé de la manière suivante :

MM. Ch. Rogier à l'intérieur;
de Haussy à la justice;
d'Hoffschmidt aux affaires étrangères;
Veydt aux finances;
baron Chazal à la guerre;
Frère-Orban aux travaux publics.

Le nouveau cabinet a adressé à la nation un manifeste dans lequel il explique ses vues pour l'avenir, le système de gouvernement qu'il entend mettre en pratique. C'est un programme important en ce qu'il indique un changement de politique; c'est une séparation entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux qui était arrivé en Belgique à dominer absolument le premier.

Le mal était sans doute bien grand, les embarras qui naissent de la prépondérance de l'élément religieux, de la dépendance de l'élément civil, devaient être bien graves, puisque le cabinet a cru devoir proclamer, en tête de son programme politique, et en termes très nets, le principe de l'indépendance du pouvoir civil à tous ses degrés, déclarer que l'Etat est laïc, qu'il importe de lui conserver fermement ce caractère, et de dégager, sous ce rapport, l'action du gouvernement partout où elle serait entravée.

Il faut donc s'attendre à voir diminuer l'influence que le clergé a long-temps exercée sur les affaires publiques en Belgique, en même temps que le gouvernement conservera un respect sincère pour la foi et le dogme, et protégera les pratiques de l'ordre religieux.

D'un autre côté, le cabinet proclame la suprématie des intérêts moraux sur les intérêts matériels, tout en voulant donner à ceux-ci le plus grand développement possible. Il fait espérer une réforme dans les lois électorales par l'adjonction des capacités reconnues ou brevetées, et empruntées, dans tous les cas, aux listes du jury.

Les questions des douanes, des céréales, du budget sont soulevées, mais non traitées dans ce document. Le cabinet promet de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses; il s'opposera à de nouvelles aggravations de tarifs et s'attachera à faire prévaloir un système libéral quant aux denrées alimentaires.

Telles sont les promesses principales de ce cabinet qui doit inaugurer une nouvelle politique chez nos voisins.

Décidément le nom d'un évêque, en France, ne peut plus se produire qu'affublé du titre honorifique de *Monseigneur*. *Mgr. Pavy... Mgr. de Bonald... Mgr. du Troussat...* disent tous les écrivains et journalistes monarchico-religieux. Au temps de Louis XIV et de Louis XV, nous ne sachions pas que nul s'avisât de dire et encore moins d'imprimer : *Monseigneur* de Harlay... *Monseigneur* Bossuet... *Monseigneur* de Fénelon. A cette époque d'omnipotence sacerdotale, on disait bien, comme de nos jours : *Mandement de Monseigneur l'évêque de...*; mais l'on se contentait de dire et d'écrire : *M. Bossuet... M. de Noailles... M. le cardinal...* tout comme on disait et l'on dit encore : *M. le dauphin... M. le duc d'Orléans*, personnages qui ont, à coup sûr, au moins le même droit que nos évêques au titre de *Monseigneur*.

Nous ne dirons point que cette attention, cette persistance à décorer aujourd'hui à tout propos de ce titre les hauts fonctionnaires du clergé, contraste tant soit peu avec certaine maxime évangélique qui proserit le nom de *seigneur*, et le réserve au *Seigneur* suprême et unique : *Unus Dominus*; mais nous ferons observer qu'il y a non seulement affectation, mais manque de goût, à ne pas s'exprimer comme tous les écrivains du siècle de Louis XIV : *M. l'archevêque* est arrivé... *M. l'évêque* est en visite...; et surtout : *M. Thibaudau, évêque de...*, a reçu telle visite.

En user autrement, c'est absolument comme si, en parlant d'un avocat ou d'un avoué, on n'osait, même hors de leurs fonctions, les traiter simplement de *Monsieur*, et qu'on se crût obligé de dire : *Maitre Berryer* est indisposé... *Maitre Hennequin* est allé à la chasse...

Paris, le 15 août 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La cour d'assises de la Seine a condamné hier à dix ans de réclu-

sion le sieur Vincent, dit d'Ecqueville, déclaré coupable de faux témoignage par le jury après cinq minutes de délibération. Le jury avait admis des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé; c'est là ce qui a permis à la cour de lui faire grâce des travaux forcés et de la peine de l'exposition.

Au premier aspect, la peine prononcée contre le sieur Vincent peut paraître sévère; mais, quand on réfléchit bien aux conséquences irréparables que sa conduite a eues, on reconnaît bientôt que, si elle est sévère, elle n'en est pas moins juste. Qu'on nous permette, pour le démontrer, de revenir sur le duel qui s'est terminé par la mort de Dujarrier.

Deux journaux, tous deux ministériels, tous deux conservateurs, la *Presse* et le *Globe*, étaient en présence; le *Globe* enviait la prospérité de la *Presse*, prospérité, du reste, plus apparente que réelle.

Il était assez généralement admis, dans le monde où se recrute le journalisme industriel, que, si les affaires de la *Presse* étaient en bonne voie, cela tenait surtout à l'administration habile et heureuse de Dujarrier. On disait que M. Emile de Girardin était un esprit hardi, entreprenant, cédant volontiers et sans réflexion à l'entraînement d'une idée, et que, s'il n'avait plus à côté de lui M. Dujarrier pour le retenir, la *Presse*, soumise aux mille essais d'une imagination aventureuse, et privée d'ailleurs, pour la partie administrative, de la surveillance d'un homme d'ordre, ne tarderait pas à décliner et à marcher à sa perte. Pour donner au *Globe* le succès qui refusait de venir à lui, et qui semblait s'attacher de plus en plus à la *Presse*, la combinaison la plus simple était donc celle qui consistait à se débarrasser de M. Dujarrier. Après les révélations qui viennent d'être faites devant la cour d'assises de la Seine, on est autorisé à penser que ce fut à cette combinaison qu'on s'arrêta.

M. Dujarrier et M. Rosemond Beauvallon se rencontrèrent un jour dans une de ces réunions où les mœurs de nos gentilshommes modernes se donnaient libre carrière, et l'on nous permettra de ne pas rappeler des détails qui n'ont que trop retenti dans toute la France à la suite du débat qui s'engagea plus tard devant la cour d'assises de Rouen. Une querelle eut lieu, sous le prétexte le plus frivole, entre M. Dujarrier et M. Rosemond Beauvallon, et bientôt un duel devint inévitable entre ces deux hommes, dont l'un représentait la *Presse*, l'autre le *Globe*. Le duel devenu inévitable, s'il s'était passé conformément aux règles de la loyauté et de l'honneur, on eût pu en déplorer les conséquences, mais le monde n'eût pas eu à en demander compte à l'homme qui avait tué M. Dujarrier.

Devant la cour d'assises de Rouen, il parut résulter du débat que tout s'était passé loyalement, honorablement; que toutes les règles prescrites par le code du duel avaient été observées; qu'enfin Rosemond Beauvallon n'avait pas un crime, mais seulement un malheur à se reprocher. Cette considération sans doute déterminait le jury de la Seine-Inférieure à rendre en sa faveur un verdict d'acquiescement.

Les débats du nouveau procès qui vient d'avoir lieu devant la cour d'assises de la Seine ont donné aux faits un autre caractère. Rosemond Beauvallon, le jour du duel, a essayé les pistolets avec lesquels le duel eut lieu; ces pistolets, il les connaissait d'ailleurs depuis long-temps, car ils appartenaient à son beau frère, M. Granier de Cassagnac, et il s'en était plusieurs fois servi à la campagne de celui-ci. Et cependant, sur le terrain, Rosemond Beauvallon a donné sa parole d'honneur qu'il ne connaissait pas les armes avec lesquelles il allait combattre. Vincent, dit d'Ecqueville, savait ce qui s'était passé, et cependant son témoignage confirma celui de l'adversaire de Dujarrier.

Des circonstances heureuses ont voulu que la justice, un moment égarée, fût remise sur la voie de la vérité, et la vérité a abouti à un verdict de culpabilité rendu sans aucune hésitation par le jury, puisque sa délibération a duré à peine cinq minutes, et à la condamnation du coupable à dix années de réclusion.

Cette condamnation eût pu paraître sévère si le faux témoignage de d'Ecqueville n'avait pas eu pour résultat de fourvoyer la conscience du jury de la Seine-Inférieure et d'empêcher le châtimement d'un crime qui a aujourd'hui tous les caractères d'un véritable assassinat. C'est là ce qui a déterminé la cour à déployer toute la rigueur de la loi.

— M. Guizot est parti hier pour le Val-Richer. C'est là, dit-on, qu'il doit préparer et rédiger le programme de la session prochaine.

On lit dans l'Emancipation :

« L'Emancipation est en butte aux attaques, tantôt grotesques, tantôt ignobles, de deux sortes d'ennemis : les cagots et les mouchards. Nous ne dirons rien de ces derniers, qui gagnent péniblement leur vie; mais nous ne pouvons laisser passer sans réponse tout ce qu'il plaît au parti-prêtre de vomir à notre intention.

» Nos lecteurs ont assez apprécié la réserve que nous nous étions imposée en parlant de l'attentat commis sur une pauvre enfant de quatorze ans qui a eu le malheur d'être exposée, sans autre défense que ses larmes et sa jeunesse, à la brutalité d'un ou plusieurs satyres en capuchon. Nous avions engagé le clergé à répudier hautement, par respect pour la morale et la pudeur publiques, toute solidarité avec les assassins présumés de Cécile Combettes; le public était indigné de ces défenses quand même...

» L'audace du parti aurait dû s'arrêter devant un arrêt de la cour, mais le même thème est encore développé par les amis officieux des frères. On s'en prend à la procédure, aux magistrats instructeurs, au procureur-général surtout, et à nos passions impies. S'il y a quelque chose d'impie en ce monde, c'est de rendre la religion complice d'un crime ignoble, d'un viol épouvantable, et de la luxure effrénée des moines.

» Nous avons extrait d'une longue lettre le passage suivant, qui résume les arguments et les sentiments des défenseurs :

« Mais il faut s'attendre à tout de la part des gens du roi Louis-Philippe; l'étonnement n'est plus possible. Ce à quoi nous ne nous attendions pas, c'était de voir ceux qui se targuent du libéralisme le plus radical prendre fait et cause pour les énormités des gens du roi Louis-Philippe, et mettre ainsi méchamment leurs passions impies à la place de ces sentiments généreux qu'ils feraient croire bien-

« Tot n'être qu'une hypocrisie et un mensonge de parade et de circonstance. Les gens du roi Louis-Philippe étrangement assistés de gens de la Révolution ! ceci rappelle les poignées de main historiques de 1830. Ces gens, en qui la vue d'un froc réveille tous leurs instincts communs, ont voulu citer des autorités, et on sait qu'en matière de droit on en trouve toujours et pour et contre, etc. »

« Entendez donc ces gens de loi qui ont servi tous les drapeaux et salué toutes les bannières, qui ont figuré dans les clubs républicains, et qui se prosternent benoîtement devant la sainte épine, osent parler d'hypocrisie, de mensonges de parade et de circonstance ! Nous ne voulons pas nous abandonner à l'indignation que ces insultes ont soulevée dans notre cœur, car ceux qui ont écrit ces lignes savent, aussi bien que nous, si notre dévouement est sincère, si nous méprisons l'hypocrisie et surtout la parade ; ils savent si la méchanceté est jamais entrée dans notre âme. Quant aux gens du roi Louis-Philippe, nous les craignons peu, parce qu'ils ne frappent que nos personnes ; mais ceux qui sont le plus à redouter, ce sont les gens de Loyola, parce qu'ils corrompent les principes, et que nous tenons plus à l'idée qui soutient notre cause qu'à nos personnes qui la défendent, toujours au-dessous des sacrifices et du dévouement dont elle est digne. »

« Il reste à savoir si les hommes pieux qui nous taxent d'hypocrisie gagnent de l'argent au métier qu'ils font, ou bien s'ils sacrifient à la défense de la religion leur fortune, leur repos et les plus chères jouissances de la vie privée. Que si on nous presse trop, nous sommes capables d'imprimer ici quelques pages de notre carnet, avec tous les articles détaillés. Nous verrons si les gens pieux oseront nous imiter ; au besoin, nous leur viendrons en aide... »

« Si le froc ne réveillait en nous que des instincts communs, il ne réveillerait pas autre chose que ce qu'en général il recouvre, et nous en pouvons parler sagement, car nous recevons tous les jours les plaintes des cœurs généreux emprisonnés sous le froc. Sans fouiller dans l'horrible et désastreuse histoire des couvents, voyez ce qui s'y passe de nos jours ; osez dire et publier les instincts qui s'y développent ; osez compter les victimes de ces institutions criminelles devant la nature et devant les lois : les mœurs des couvents d'hommes ! la mortalité des couvents de femmes ! »

« Si les bruits qui courent sont vrais (et ce qu'on écrit ne les dément pas), tous les moyens ont été mis en œuvre pour entraver, paralyser et arrêter l'action de la justice. Vingt fois les magistrats ont fait fausse route ; vingt fois des témoins, évidemment subornés, sont venus audacieusement détourner l'instruction et la fourvoyer. Nous espérons bien que le huis-clos ne couvrira pas d'un voile épais ces manœuvres, et que les magistrats tiendront à donner la plus grande publicité à cette longue procédure. »

« La loi tient les prévenus pour innocents jusqu'après le verdict du jury, et la société ne demande pas vengeance contre un malheureux qui a pu succomber à des excitations fatales et irrésistibles ; mais il est essentiel de constater, quand la circonstance se présente, comment comprend la pitié le parti qui s'en attribue le monopole, comment étend la morale le parti qui en est le dispensateur, comment honorent la vérité et la justice ceux qui font parade de leur communion avec la vérité et la justice éternelles. »

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Audience du 15 août 1847.

PRÉSIDENCE DE M. D'ESPARDÈS DE LUSSAN.

Affaire d'Ecqueville. — Faux témoignage dans les débats du procès Beauvallon et Dujaunier.

L'audience est ouverte à dix heures et un quart. La cour continue l'audition des témoins.

M. de Meynard demande à être entendu et donne quelques explications nouvelles.

M. de la Riffaudière est introduit.

M. de Meynard lui a dit que de Beauvallon lui avait demandé d'être son témoin dans le duel qui devait avoir lieu, et qu'il n'avait pu lui rendre ce service. Il lui apprit ensuite qu'il était allé chez d'Ecqueville essayer des pistolets dans un jardin. De Meynard fit une observation à M. de Beauvallon ; il lui dit qu'il tirait un peu haut. M. de Beauvallon répondit : « Je connais les pistolets ; ce sont ceux de mon beau-frère Granier de Cassagnac, et j'en suis certain. » (Sensation.)

D. A quel moment M. de Meynard vous fit-il la confidence de l'essai des pistolets ? — R. Très peu de jours après le duel, sous le sceau du secret ; et je déclare sur l'honneur que, pour mon compte, je n'ai jamais dit un mot de cette affaire jusqu'au jour où j'entendis M. de Juigné en raconter les détails.

M. le président donne lecture de la déposition écrite d'un capitaine sarde (vicomte d'Albon), qui dit que, s'étant rendu un jour dans un casino, à Madrid, il s'y rencontra avec de Beauvallon, qui jouait à un jeu qu'on appelle le *golfo*. Mais on se méfiait de Beauvallon, parce que, en jouant à ce jeu, il renversait six cartes au lieu de cinq. (Mouvement.) Aussi, depuis, on ne voulait plus de lui pour jouer au wisk ; on aurait préféré un mort plutôt que de le prendre pour partenaire. Je crois, a ajouté le témoin, que M. le duc de Glücksberg était de la partie des six cartes. (Nouveau mouvement.)

M. Cottenet, maire du 1^{er} arrondissement, a été notaire du père de d'Ecqueville, qui s'occupait de spéculations, mais il n'a eu avec cette famille que des affaires d'intérêt.

M. le président donne lecture de la première déposition du témoin, dans laquelle il a déclaré que la famille d'Ecqueville était d'une condition au-dessous de la bourgeoisie, mais que depuis elle avait gagné 500,000 fr. à des spéculations heureuses dans les propriétés immobilières. Il savait que le fils menait une mauvaise conduite, qu'il prenait le titre de vicomte sans y avoir aucun droit, qu'il menait une vie presque aventureuse et fréquentait les cabarets et les mauvais lieux. Son père le fit partir pour l'Espagne, où il servit tour-à-tour la reine Christine et les carlistes, selon qu'il était mieux payé. Depuis son retour, il revint à Paris avec une femme des environs de son pays dont il a eu un enfant.

M. Arthur Bertrand : Je demande à faire une observation. Il me semble que la déposition de M. Cottenet a varié singulièrement avec l'opinion qu'il a émise hier dans la salle des témoins. C'est sans doute le résultat de l'intimidation employée par M. Granier de Cassagnac... (Mouvement prolongé), et cela devant vingt témoins et nous tous. M. Cottenet s'expliquait sur l'affaire ; M. Cottenet, qui est depuis long-temps notaire de ma famille, a été interpellé d'une manière que je trouve peu convenable. M. Granier de Cassagnac a dit à M. Cottenet : « C'est moi, Granier de Cassagnac, qui vous dis cela, et qui suis à vos ordres. » (Vives rumeurs.)

J'ai cru devoir dire cela pour éclairer la justice. (Vif mouvement d'approbation.)

M. le président à M. Cottenet : Dites en détail ce qui s'est passé hier dans la salle des témoins. Vous avez été l'objet de menaces de la part de l'un des témoins.

M. Cottenet : Je ne connaissais pas M. Granier de Cassagnac, et je ne lui ai pas répondu... Cela n'a pas eu d'autres résultats.

M. le président : Ne vous a-t-il pas dit qu'il se mettait à vos ordres ?

M. Cottenet : Je ne me le rappelle plus. (Bruit.) Nous n'étions pas à côté l'un de l'autre.

M. Arthur Bertrand : Il l'a dit mot à mot, monsieur le président. (Agitation.)

M. Granier de Cassagnac donne des explications sur cette scène. Il ajoute : J'arrive maintenant à une expression un peu véhémente, j'en conviens ; mais on va voir à quelle occasion. J'ai dit à M. Cottenet : « Si vous dites ce que vous venez de dire et que M. Crémieux fasse son devoir, et je crois qu'il le fera, il vous croquera, parce qu'il a en main tous les titres qui établissent le droit qu'a M. d'Ecqueville de porter son nom. » M. Cottenet me dit alors : « Je ne sais pas pourquoi vous vous mêlez à la conversation. — Parce que vous m'avez autorisé, lui ai-je répondu, à donner un cours à ma légitime indignation. — Mais, a repris M. Cottenet, je vous ferai observer,

monsieur, dont je ne sais pas le nom... — Je m'appelle, si je dit alors, Granier de Cassagnac, à votre service. »

M. Roger de Beauvoir, homme de lettres, déclare connaître l'accusé depuis qu'il s'est officiellement interposé dans une affaire qu'il avait eue avec les rédacteurs du journal *l'Entrée*. Dans cette affaire, l'accusé s'est parfaitement conduit.

Depuis, M. Roger de Beauvoir a assisté au dîner qui a eu lieu aux Frères-Provençaux. A ce dîner, Dujaunier s'étant permis quelques plaisanteries blessantes pour le témoin, il envoya MM. d'Ecqueville et de Flers demander à Dujaunier des explications.

M. le président : De quelle nature étaient ces explications ?

M. Roger de Beauvoir : Elle était fort simple : je désirais seulement que Dujaunier reconnût qu'il avait été un peu moqueur à mon égard. Cette affaire n'eut pas de suites à cause d'un événement malheureux pour moi, la mort de ma mère.

M. Devisme apporte ses livres, qui constatent l'achat des pistolets au mois d'août.

M. le procureur-général : M. de Cassagnac avait fixé une autre époque. M. Granier de Cassagnac : J'ai dit que j'avais acheté les pistolets le printemps qui a précédé le duel.

M. le procureur-général : Mais le printemps n'est pas le mois d'août. M. Granier de Cassagnac : Ah ! ma foi... (Rumeurs.)

Le témoin explique la manière dont ses livres sont tenus et démontre que les pistolets ont été livrés le 10 au soir à M. Beauvallon ; les pistolets venaient d'être nettoyés.

On introduit le premier témoin à décharge. C'est M. Alexandre Dumas. M. Alexandre Dumas dit qu'il a connu d'Ecqueville en 1834, d'une façon indirecte, et déclare qu'il a reçu les dernières confidences de Dujaunier, avec lequel il avait passé une partie de la journée qui a précédé le duel.

Le témoin entre ensuite dans le détail de toutes les circonstances du duel, détails qui ne sont que la reproduction de la déposition faite devant la cour d'assises de Rouen.

M. Rosemond Beauvallon, âgé de vingt-six ans, homme de lettres. (Vif mouvement de curiosité.)

M. le président : Depuis quand connaissez-vous M. d'Ecqueville ?

Le témoin : Je le connaissais environ depuis deux mois à l'époque du duel.

Je suis dans une position spéciale. Je me présente devant vous sous le poids d'une grave accusation morale. M. d'Ecqueville est accusé de faux témoignage ; moi, je suis accusé de déloyauté. M. d'Ecqueville est menacé d'une condamnation infamante ; mais mon honneur ne court pas de moindres dangers. M. d'Ecqueville est devant le jury ; moi, je suis en face de l'opinion publique.

C'est pour répondre à cette accusation morale que j'ai entrepris un voyage de trois cents lieues.

Le témoin entre dans quelques détails déjà connus sur les faits qui ont amené le duel, puis il continue :

J'ai tout fait pour éloigner les chances funestes de ce duel ; j'allai jusqu'à donner ma parole d'honneur que si le duel avait lieu à l'épée j'épargnerais M. Dujaunier.

J'arrive à la veille du duel. De toutes les peines qui m'ont assailli depuis le commencement de cette déplorable affaire, la plus grave a été d'apprendre en Espagne, où j'ai été forcé de m'exiler, l'accusation portée maintenant par M. de Meynard. A Rouen, à la fin du procès, M. de Meynard s'est jeté à mon cou, il m'a embrassé, il m'a complimenté de mon acquiescement, et aujourd'hui, un an après, je me retrouve devant une cour d'assises accusé par lui d'une action déloyale.

La veille du duel, M. de Meynard fut invité par moi à dîner au café de Paris. Il y vint, ainsi que M. d'Ecqueville et MM. de Torey et de Larocheffoucault. On parla beaucoup du duel ; j'exprimai à plusieurs reprises ma répugnance pour un duel au pistolet. « On peut, disais-je, diriger la pointe d'une épée ; mais la balle d'un pistolet, on ne sait jamais où elle va. »

Je m'occupai de me procurer des armes, et je pensai aux pistolets de mon beau-frère ; j'allai chez lui et chargeai la domestique de M. de Cassagnac de me faire envoyer ces pistolets. Cependant, n'étant pas sûr de les avoir, je demandai des armes à M. de Meynard, qui devait les porter le lendemain chez M. d'Ecqueville.

Le lendemain matin, M. de Meynard et moi, nous nous sommes rendus chez M. d'Ecqueville. J'apportais les pistolets de mon beau-frère ; M. d'Ecqueville me demanda si je connaissais ces pistolets. Je lui répondis que non. Il me fit observer alors que ces armes étaient dangereuses : c'étaient des pistolets de tir et à balles forcées, et enfin il me proposa des pistolets d'arçon. Je répondis : « Je ne demande pas mieux que de les prendre ; car vous pensez bien que je ne tiens pas essentiellement à être tué ni à tuer M. Dujaunier. »

M. d'Ecqueville flamba alors les deux paires de pistolets ; je dois même faire remarquer qu'il flamba les pistolets d'arçon à deux reprises. Ensuite M. d'Ecqueville s'habilla, et M. de Meynard et moi fîmes un tour de jardin. Nous nous séparâmes bientôt, M. d'Ecqueville allant au rendez-vous chez M. de Boignes dans le cabriolet qui m'avait amené. M. de Meynard descendit rue Saint-Lazare, et moi j'allai jusqu'à la rue Notre-Dame-de-Lorette. Voilà tout ce qui s'est passé.

Un seul point encore, messieurs, et j'ai fini. Je ne me suis pas fait illusion en venant ici. Je n'étais pas assigné par M. le procureur-général ; j'ai été assigné par l'accusé, et si j'avais dit un seul mot, d'Ecqueville ne m'aurait pas fait assigner. Il ne l'a fait que sur ma demande, parce que je devais des explications à la justice ; parce que je voulais venir réclamer la part de responsabilité qui me revient ; parce que, si d'Ecqueville a été faux témoin à Rouen, je suis faux témoin aujourd'hui ; parce que, s'il est condamné, il faudra me condamner demain. (Agitation.)

M. de Meynard, rappelé, confirme tout ce qu'il a dit précédemment. M^{lle} Valory affirme de nouveau que le jour du duel, à six heures et demie ou sept heures du matin, M. Beauvallon vint chercher M. de Meynard pour aller tirer ses pistolets. M. Beauvallon persiste à le nier.

M. le président : Je dois alors vous donner connaissance des dispositions de l'article 550 du code d'instruction criminelle :

« Article 550. Si, d'après les débats, la déposition d'un témoin paraît fautive, le président pourra, sur la réquisition, soit du procureur-général, soit de la partie civile, soit de l'accusé, et même d'office, faire sur-le-champ mettre le témoin en état d'arrestation... »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je vous déclare en état d'arrestation. (Mouvement prolongé.)

Que deux gardes avancent.

Deux gardes municipaux viennent et se placent de chaque côté de Rosemond Beauvallon, qui semble garder tout son calme. On ferme l'une des entrées du prétoire ; on y place une banquette sur laquelle s'assoient M. Beauvallon et les deux gardes municipaux.

Cet incident produit une longue sensation dans l'auditoire. Après l'audition d'autres témoins peu importants, l'audience est levée.

Audience du 14 août 1847.

L'audience est ouverte à dix heures et un quart. L'accusé est introduit. Il embrasse son père, qui, comme hier, est au banc de la défense.

Immédiatement après on introduit M. Beauvallon. Il s'assied entre deux gardes municipaux sur un banc apporté pour lui au fond du prétoire.

L'arquebusier chargé du flambage des pistolets est appelé.

M. le président fait ensuite prêter serment à MM. Boutigny, chimiste, et Devisme, armurier, désignés par la cour pour assister à l'opération du flambage.

Ces messieurs, interrogés sur l'état des pistolets, déclarent qu'ils sont propres, mais un peu gras.

Il est procédé à l'enlèvement de l'huile qui a été introduite dans les armes pour les conserver, depuis dix-huit mois qu'elles sont déposées au parquet.

M. Crémieux : L'enlèvement de l'huile ne pourrait-il pas diminuer les chances de crasse noire résultant du flambage.

M. Devisme : Je crois que cette opération n'aura pour résultat que de nettoyer complètement les pistolets.

M. le président : Il va être procédé, maintenant qu'ils sont nettoyés, au flambage des pistolets. Que l'arquebusier chargé du flambage et les témoins désignés par la cour pour y assister s'entendent sur la quantité de poudre à introduire dans les pistolets.

M. Devisme : La quantité de poudre varie de 5 à 8 grammes.

L'armurier introduit un peu de poudre dans un des pistolets et va ensuite le décharger sur la terrasse contiguë à la salle d'audience.

Après cette opération, il apporte le pistolet déchargé sur une table placée en face de la cour.

M. Boutigny : En rapportant le pistolet, l'armurier aurait dû tenir le canon de manière que la fumée pût s'échapper.

L'armurier : Je dois faire la même expérience avec le second pistolet ; j'en tiendrai le canon en bas.

Le second pistolet est flambé et rapporté le canon en bas.

Le premier pistolet est flambé une seconde fois.

Une discussion s'engage ensuite sur la question de savoir s'il faut introduire le doigt immédiatement dans le canon des pistolets, ou s'il faut attendre, et, pour se trouver dans une condition tout-à-fait analogue à celle qui a précédé le duel, s'il faut que les pistolets restent placés quelques temps sur la poitrine d'un homme recouvert d'un paletot, comme ils l'ont été sur la poitrine de d'Ecqueville, qui les a portés ainsi au bois de Boulogne, où l'on dit qu'ils étaient encore chauds.

M. le président ordonne que l'armurier qui a flambé les pistolets les gardera pendant un certain temps sur sa poitrine, recouverts par une redingote.

M. Crémieux, après avoir rappelé que le 11 mars 1843 le temps était humide, tandis qu'il est aujourd'hui très sec, ce qui pourrait empêcher la crasse résultant du flambage de se développer ou de se conserver, demande que l'armurier et les deux experts ne puissent communiquer avec les témoins avant l'expérience du doigt introduit dans les pistolets.

Sur l'ordre du président, un nouveau banc est dressé dans l'enceinte réservée, et l'armurier, ainsi que MM. Boutigny et Devisme, prennent place sur ce banc.

M. Cottenet, témoin entendu hier, s'avancant du fond de la salle : Monsieur le président, dit-il, je demanderais la permission de faire quelques observations au sujet de l'audience d'hier. Les journaux ont rendu compte d'une manière différente de ma déposition. (Murmures.) Voici ce que j'ai à dire : Je crois qu'il importe à ma dignité (chuchotements) de donner quelques explications sur ce qui s'est passé hier. Je ne veux pas que le moindre doute puisse rester à cet égard dans les esprits.

Je dois d'abord déclarer, sur l'honneur, que je n'ai été, sous l'influence d'aucune intimidation quand j'ai fait ma déposition. J'ajoute que c'est un motif de délicatesse qui m'a déterminé à apporter la plus grande modération dans mes déclarations.

Je dois maintenant dire encore un mot pour faire bien comprendre les faits dont il a été question. Je dois déclarer et je déclare que M. d'Ecqueville père m'a dit plusieurs fois qu'il n'était pas noble, et que cette affirmation m'a été confirmée par plusieurs personnes honorables du département de la Haute-Saône. En ce qui concerne M. d'Ecqueville fils, je dois déclarer en même temps qu'on m'avait dit qu'il avait mené une conduite peu régulière, qu'il avait fréquenté les estaminets, et qu'à bout de ressources, il s'était rendu en Espagne. Quand M. le juge d'instruction m'a dit qu'il y avait un Vincent d'Ecqueville qui prenait le titre de vicomte, j'ai voulu le voir ; je l'ai vu, et j'ai été fort étonné quand j'ai reconnu en lui le fils de celui qui m'avait déclaré n'être pas noble.

Je le répète, c'est un motif de délicatesse qui m'a rendu modéré dans ma déposition...

M. d'Ecqueville père : Me sera-t-il permis de dire un mot ?

M. le président : Vous n'êtes pas en cause. Le défenseur de l'accusé répondra.

M. Crémieux : Oui, Monsieur le président ; j'ai les pièces en mains, et je répondrai.

M. le président : La parole est à M. l'avocat-général.

M. Bresson : Je vais être appelé à citer divers passages des débats du procès de la cour d'assises de Rouen ; je les emprunterai à la *Gazette des Tribunaux*. Je crois que cette lecture est nécessaire pour arriver à la connaissance des faits. Je demande donc à M. le président de vouloir bien autoriser l'usage que je ferai de ces citations, réclamant d'avance le même droit pour la défense.

M. le président fait droit à cette demande.

M. Crémieux déclare que la défense, dans son indépendance entière, n'a pas besoin de cette autorisation.

La parole est à M. l'avocat-général.

M. Bresson présente une partie de son réquisitoire, et soutient, en présentant le récit des faits, que le faux témoignage de d'Ecqueville est constant et attesté par divers témoins, entre autres MM. de Meynard et Bertrand, dont la sincérité ne peut être contestée.

M. le président interrompt le réquisitoire pour donner suite à l'expertise des pistolets.

M. A. Bertrand est rappelé pour faire lui-même l'empreinte de l'introduction du doigt dans le canon du pistolet.

M. Arthur Bertrand fait remarquer que c'est de son petit doigt, et non, comme on l'a dit dans les débats, de son doigt indicateur, qu'il s'est servi.

M. le président : Servez-vous de votre petit doigt.

M. Arthur Bertrand introduit son petit doigt aussi profondément que possible dans le canon du pistolet flambé une fois seulement, puis il le retire et le montre à MM. les jurés. Ce doigt ne porte aucune trace de son passage dans ce canon.

La même opération est faite avec le canon flambé deux fois. Le doigt en sort légèrement noirci.

Cette épreuve est recommencée et donne le même résultat.

M. le président : Monsieur Bertrand, votre doigt était-il plus noirci, le 11 mars 1843, sur le terrain du duel ?

M. A. Bertrand : Oui, c'est mon opinion. Du reste, je désirerais que M. Véron, M. de Guise, et un ami de M. de Girardin, à qui j'ai montré mon doigt noirci au retour du duel, fussent entendus.

M. le président : M. de Guise est présent ; il peut être entendu.

M. de Guise s'avance.

M. le président : Le doigt de M. Bertrand était-il plus noir le 11 mars 1843 ?

M. de Guise, après avoir examiné le doigt de M. Bertrand : Il était noirci très fortement, et il n'y a aucune comparaison entre ce que j'ai vu alors et le résultat d'aujourd'hui. (Mouvement.)

M. A. Bertrand : Il me semble qu'il reste un peu de rouille ou d'huile dans les canons ; ils ont été nettoyés, bien nettoyés, je n'en doute pas, mais enfin la couleur de mon doigt est jaune et non pas noire. MM. les jurés peuvent s'en convaincre. (Le témoin leur montre son doigt.)

M. le président : Monsieur Bertrand, n'aviez-vous pas mis des gants quand vous avez montré votre doigt chez M. Véron ?

M. Bertrand : J'avais mis des gants en revenant du bois de Boulogne. Chez M. Véron, je me suis lavé les mains. Je suis allé ensuite chez M. de Girardin, aux Champs-Élysées, et j'ai montré mon doigt encore noirci à un de ses amis, que j'ai rencontré hier devant le Café de Paris, et qui m'a rappelé ce fait que j'avais oublié.

M. le président : Vous pouvez vous asseoir.

M. Crémieux : Le temps était humide le 11 mars. L'état de l'atmosphère, demandera-t-je à M. Devisme et à M. Boutigny, ne donne-t-il pas plus d'intensité à la crasse laissée par la poudre ?

M. Boutigny : Une atmosphère humide peut avoir ce résultat ; mais, dans la circonstance dont il s'agit, le pistolet était resté sous la redingote de d'Ecqueville.

M. l'avocat-général termine son réquisitoire.

Après une suspension, M. Crémieux présente la défense de l'accusé.

M. le président résume les débats ; à six heures, le jury entre dans la chambre de ses délibérations, et il en sort cinq minutes après avec un verdict de culpabilité avec circonstances atténuantes.

M. le président : J'engage M. d'Ecqueville père à quitter l'audience.

M. d'Ecqueville père sort soutenu par un avocat.

L'accusé est introduit. Il lui est donné lecture du verdict du jury.

M. l'avocat-général requiert l'application de la loi.

M. le président : Accusé, avez-vous quelque chose à dire sur l'application de la peine ?

D'Ecqueville : Après tout ce que j'ai dit, que voulez-vous que j'ajoute ? Je suis victime, et je dois m'incliner devant la loi.

M. Crémieux : Je prie la cour de se rappeler que ce n'est pas d'Ecqueville seul que son arrêt va frapper ; elle ne voudra pas infliger à sa famille une flétrissure ineffaçable ; j'espère qu'elle le frappera paternellement, et qu'en présence de sa vie passée, que le verdict du jury n'a pu effacer complètement, elle ne voudra pas perdre irrévocablement son avenir.

La cour se retire dans la chambre du conseil, et, après dix minutes de délibération, elle rend un arrêt qui condamne Toussaint-Victor-Vincent d'Ecqueville à la peine de dix ans de réclusion et le dispense de l'exposition.

M. Crémieux demande acte de ce que M. Beauvallon n'était pas présent pendant la lecture de la déclaration du jury et le prononcé de l'arrêt.

La cour donne acte.

M. le président : Vous avez trois jours pour vous pourvoir en cassation. L'accusé, qui est calme, se retire sans proférer un mot. M. Beauvallon, qui n'a pas été ramené à l'audience, reste prisonnier. L'audience est levée.

Chronique.

M. Bastiat, après avoir passé quelques jours à Lyon, vient de se rendre à Marseille, où il continuera sans doute à développer ses doctrines sur le libre échange. Sa présence à Lyon a été loin de produire l'agitation qu'on pouvait en attendre. Aucune conférence ne s'est établie sur le libre échange, tout s'est borné à des expositions assez froidement accueillies.

M. de Lamartine n'ira pas en Italie, ainsi qu'on l'annonçait ; il vient de louer un appartement dans les environs de Marseille, où il se propose de séjourner.

Vendredi dernier, S. A. R. le prince de Joinville a traversé Saint-Etienne. S. A. s'est arrêtée à l'hôtel du Nord, et a reçu la visite de M. le général baron de Lascours, en tournée d'inspection, et de M. le maréchal-de-camp comte Siméon, commandant la subdivision militaire de la Loire.

Un bien funeste accident a marqué le passage de M. le prince de Joinville. La place Royale se trouvait encombrée de voitures ; le postillon voulut les éviter en prenant le dos du pavé, deux chevaux se sont abattus, et l'un des postillons est tombé sous eux, l'autre a été également jeté à terre. Le premier a été assez gravement blessé et conduit immédiatement chez M. Bastide, pharmacien, où il a reçu les premiers soins ; le second n'a reçu que quelques contusions.

Nous avons signalé à la presse politique, dit le *Courrier du Bas-Rhin*, l'accusation émise sous forme interrogative par la *Gazette Médicale de Strasbourg*, que les détenus de la prison d'Ensisheim n'avaient pas assez de nourriture et que beaucoup d'entre eux souffrent de la faim.

Plus rapproché que nous d'Ensisheim, le *Courrier d'Alsace* s'est chargé de vérifier sur les lieux l'accusation qui avait été formulée par la *Gazette Médicale*, et il est résulté pour lui de ses recherches que cette accusation n'est malheureusement que trop vraie.

« Oui, dit le *Courrier d'Alsace*, il y a des détenus qui, à côté d'un régime disciplinaire incroyable, souffrent la faim presque tous les jours ; qui trouvent à peine dans un travail excessif un pécule suffisant pour se rassasier en achetant des rations supplémentaires. »

Le scorbut, depuis quatre mois, décime impitoyablement les rangs des prisonniers, où règnent déjà tant de maladies incurables. Que ce mal terrible vienne à se compliquer de la moindre indisposition d'une autre espèce, et l'homme le plus fort succombe en quelques heures. Aussi la mortalité est-elle effrayante en ce moment dans cette maison. Soixante individus, si notre mémoire est fidèle, ont payé leur tribut à l'épidémie ; sur sept à huit cents détenus, quatre-vingt-quatre sont à l'infirmerie, dont quarante-sept scorbutiques. La mortalité est ordinairement de dix à douze pour cent dans la prison d'Ensisheim ; elle est aujourd'hui de plus de vingt pour cent ! Dès ce moment donc vous pouvez écrire sur ces portes tristes et sombres le mot accablant du Dante : « Ici laissez toute espérance ! »

Un médecin a été envoyé par le préfet pour étudier les causes de l'épidémie et les moyens d'en arrêter les ravages. Mais que peut voir un médecin dans une visite de quelques heures, quand ces causes sont multiples, quand elles tiennent peut-être tout ensemble et aux conditions atmosphériques, et au régime alimentaire et disciplinaire de la maison ? N'est-ce pas dans une circonstance semblable surtout que les magistrats du parquet devraient intervenir pour faire approfondir une si grave question, et pour réclamer les réformes nécessaires à la conservation de la santé et de la vie des détenus ? Quant à nous, nous avons la conviction que ce terrible fléau a pris naissance dans les causes que nous venons d'indiquer. Dans ces cours petites, étroites, entourées de bâtiments trop élevés, l'air n'a pas de jeu et se renouvelle difficilement. Or, les prisonniers n'ont que les cours pour respirer l'air une heure par jour ; le reste du temps, ils le passent dans les ateliers ou dans les dortoirs, où l'atmosphère est viciée par l'agglomération des individus et par la nature des produits en confection, comme dans la filature, le tissage, le parage. On sait ce que c'est d'ailleurs que le régime disciplinaire de cette maison. C'est la règle du silence en commun qui y est appliquée, règle impossible, absurde, odieuse, qui, méconnaissant dans notre nature humaine l'irrésistible besoin de la communication verbale, ne produit dans son application rigoureuse qu'une compression morale abrutissante, qu'un idiotisme sombre et brutal. En ce qui concerne le régime alimentaire, nous allons l'exposer avec quelque détail.

Disons d'abord que la nourriture des détenus, la manutention du pain, la composition et la préparation des soupes pour chaque jour de la semaine sont réglées par le cahier des charges de l'entrepreneur avec une rigueur, une minutie qui tracent à celui-ci les plus étroites limites. Surveillé par le directeur et l'inspecteur, l'entrepreneur ne peut pas faire moins qu'il ne lui est prescrit, et si MM. Titot père et fils font quelquefois mieux, c'est grâce à une tolérance que l'administration ne pardonne pas toujours quand elle en est instruite. L'intérêt de l'entrepreneur est d'occuper des ouvriers sains et robustes, soumis à un régime humain et salubre ; un régime qui l'oblige à nourrir 80 malades sur 700 détenus le constitue en perte.

Chaque détenu reçoit par jour un pain d'une livre et demie, composé de 2/3 froment et de 1/3 seigle, le tout bluté à 15 0/0. Ce pain est bien cuit et d'une qualité certainement supérieure au pain bis que vendent les boulangers de Colmar. Il reçoit, en outre, deux rations de soupe, à neuf heures du matin et à trois heures du soir, chaque ration de 3/4 de litre. Cette soupe est composée de légumes différents, qui varient quatre à cinq fois par semaine. Une fois chaque semaine, le jeudi, elle est au gras.

Ce régime gras est bon et suffisant pour le grand nombre, mais le régime maigre des six autres jours de la semaine n'a ni l'une ni l'autre de ces qualités. Ainsi, pendant les quatre derniers mois où les pommes de terre manquaient, celles-ci devaient être remplacées dans la proportion de 30 kilog. par 17 kilog. de légumes verts. Or, 17 kilog. de légumes verts ne nourrissent certainement pas la moitié autant que 30 kilog. de pommes de terre. Eh bien ! pendant ces quatre mois, les détenus recevaient cette nourriture insuffisante à la place des pommes de terre, à moins qu'on ne leur donnât des légumes secs. Ce qui fait que ces soupes maigres sont encore sans goût et sans force, c'est le défaut de graisse. Un kilogramme et demi de beurre pour cent individus par jour, c'est-à-dire pour deux cents rations (le déjeuner et le dîner) ! C'est le quart de la quantité indispensable ; c'est le quart de ce qu'on met dans la soupe du soldat.

En somme donc, le détenu a chaque jour une livre et demie de pain et un litre et demi de soupe, confectionnés comme nous venons de le dire ; une fois par semaine, de la viande, 15 kilogr. par cent hommes, ou moins d'un tiers de livre par homme. Suivant l'appétit naturel du détenu et suivant le genre de travail auquel il se livre, cela n'est pas assez. Qu'on songe d'ailleurs que depuis le dîner jusqu'au déjeuner il se passe dix-huit heures pendant lesquelles le détenu, qui travaille jusqu'à huit heures, et qui recommence à cinq

heures du matin, ne reçoit aucune nourriture. Oui, il y a des hommes, il y en a beaucoup qui, avec ce régime insuffisant et malsain, souffrent la faim. On le sait à la maison centrale ; l'administration elle-même le sait ; elle l'a prévu en faisant le règlement, car c'est parce qu'elle l'a prévu qu'elle a autorisé la délivrance à la cantine de rations supplémentaires ; elle le reconnaît en autorisant l'entrepreneur à établir des tables d'honneur où sont admis, trois fois par semaine, les détenus qui se distinguent à la fois par leur bonne conduite et un travail remarquable en quantité et en qualité, et où les rations sont augmentées d'un tiers de livre de viande et d'un assaisonnement de jus de viande.

Dimanche dernier il y avait cent quatre-vingts détenus à la table d'honneur, trois cent cinquante environ ont acheté des rations supplémentaires ; il y en avait donc plus de cent cinquante qui ont été obligés de se contenter de l'ordinaire, et qui très probablement ont quitté la table ayant faim. Ainsi, près d'un tiers de ces malheureux, outre les tortures d'un régime disciplinaire odieux, subissent les tortures déshonorantes de la faim !

Encore une fois, on le sait à la maison centrale, on y déplore qu'un règlement inhumain oblige à de pareilles cruautés ; la commission d'administration, composée du directeur, de l'inspecteur, du médecin et de l'entrepreneur, a signalé le fait au ministre, en réclamant, comme réforme indispensable à la santé des détenus, 1° un deuxième régime gras pareil à celui du jeudi ; 2° une soupe pour le déjeuner à cinq heures ; 3° le pain à discrétion.

Ainsi le ministre aussi sait cela, et cette barbarie qui fait tant de victimes, qui est peut-être la cause principale de l'épidémie dont nous parlons plus haut, n'a pas la puissance de l'émouvoir et de lui rappeler que ces infortunés, quelque coupables qu'ils soient, sont condamnés à la détention seulement, et ne sont pas condamnés à mourir de faim !

Nouvelles diverses.

Sur les observations faites par un grand nombre d'électeurs appartenant à différentes localités du Pas-de-Calais qu'un banquet réformiste donné dans une ville centrale du département aurait un caractère plus imposant que chacun des trois banquets d'abord projetés, deux des principaux membres du conseil municipal d'Aire se sont rendus chez le maire pour obtenir l'autorisation de faire dans un local communal le banquet que 5 à 600 électeurs se proposent d'offrir à M. Piéron, député, et auquel ont promis d'assister plusieurs de ses collègues de la chambre. Le maire accueillit d'abord cette demande sans difficulté ; puis il s'est ravisé, et il a refusé le local qu'il avait accordé.

Le banquet réformiste n'aura pas moins lieu.

La *Gazette des Tribunaux* annonce que le vicomte Denain, auteur de l'attentat commis sur la personne de M. Ménilhou, conseiller à la cour de cassation, vient d'être renvoyé devant la cour d'assises. Il paraît seulement que l'instruction a eu pour résultat de modifier les faits, qui, dès l'abord, présentaient le caractère d'un assassinat. La chambre du conseil et la cour royale n'y ont vu qu'une tentative d'extorsion de signature, et c'est sous cette accusation que l'affaire sera soumise au jury.

Nous avions fait pressentir cette décision il y a quelque temps déjà.

Un nouvel assassinat vient d'être commis à Saint-Denis.

Dans la soirée du 8 août, trois soldats d'infanterie, casernés au fort de l'Est, eurent le malheur d'entrer dans une maison située près du canal. Cette maison est célèbre déjà par la scène de violence qui s'y est passée il y a deux ans, et qui donna lieu à un procès en cour d'assises dans lequel parut comme témoin un homme de lettres, M. Lucien de la Hodde. Les trois soldats y firent une dépense de 4 f. 75 c. ; mais le chef de la maison ne leur réclama que 4 f. 50 c., qu'ils payèrent. Ils quittèrent alors l'établissement pour rentrer au fort. Cependant le propriétaire, s'étant aperçu de l'erreur de 25 centimes, s'empara d'une trique, courut après les soldats, et, sans rien leur dire, il en assomma deux ; le troisième, qui était un peu en avant, voyant ses camarades dans un état alarmant, tira sa baïonnette-sabre et courut sur le marchand de vin, qu'il tua raide.

Le lendemain, les trois soldats se sont mis à la disposition de la justice, qui instruit activement sur cette affaire.

La cour d'assises du Finistère vient de condamner à la peine de mort le nommé Joachim Boucher, reconnu coupable d'assassinat et d'avortement sur la personne de sa femme.

Nous lisons dans le *Standard* :

« Avant la clôture du marché, dans Mark-Lane, trois faillites nouvelles ont été annoncées. Le passif de deux maisons est fixé de 350 à 400 livres sterling. Le passif de toutes les maisons en faillite s'élève à un million sterling. On craint que ces faillites ne forcent des maisons moins importantes à suspendre leurs paiements. »

On parle beaucoup, dit la *Patrie*, de la retraite annoncée déjà tant de fois de M. Martineau-Deschenetz. M. Martineau quitterait le sous-secrétariat d'état du ministère de la guerre et passerait comme président de chambre à la cour des comptes. On ajoute que M. Maherauld, directeur au même ministère, prendrait la place de M. Martineau, mais avec le titre seulement de secrétaire général.

On annonce également la retraite de M. Evrard de Saint-Jean, intendat militaire, et de M. Tugnot de Lanoye, chef du service de l'artillerie. Ce dernier passerait à la direction des poudres et salpêtres, laissée vacante par la mort du général Neigre.

Enfin, s'il faut en croire certains chefs du ministère de la guerre, M. le général Trézéol préparerait une nouvelle organisation des bureaux avec des modifications importantes.

Nouvelles Etrangères.

ÉTATS-ROMAINS.

L'Autriche ne se départ point, tant s'en faut, de son système de provocation. Il lui faut à tout prix des troubles, des collisions, des émeutes dans les Etats-Romains. On va voir, par ce qui s'est passé à Ferrare, que lorsque les occasions ne se présentent pas d'elles-mêmes, les agents et même les officiers de l'Autriche ne négligent rien pour en faire naître.

Un capitaine de la garnison autrichienne, Jankovich, a prétendu que, dans la nuit du 4^{er} août, se rendant à la citadelle, il se vit assailli par une bande de jeunes gens armés de sabres et de fusils, qui le forcèrent à chanter et à danser. Sur le rapport de cet officier, le commandant de la garnison autrichienne, le comte Auersperg, sans prendre la peine de s'assurer de l'exactitude du fait, s'est cru autorisé à faire circuler des patrouilles dans cette partie de la ville où se trouvent les casernes, les logements des officiers, le fort et les bureaux du commandant de la place.

Une pareille mesure ne pouvait manquer de produire dans Ferrare une vive indignation. Le légat, dont le dévouement et la conduite sont au-dessus de tout éloge, s'est empressé d'adresser au comte Auersperg une protestation énergique contre cette violation des traités que ne pouvait justifier le fait allégué, sur lequel la justice du pays, s'il était prouvé, devrait seule prononcer.

Nous croyons devoir reproduire la partie la plus importante de

cette protestation, qui, d'après le journal officiel du gouvernement, le *Diario di Roma* du 10 août, a été pleinement approuvée par sa sainteté. Nous ajouterons qu'elle a été notifiée à tous les ambassadeurs. Voici comment s'exprime le cardinal Ciaccihi :

« S. Exc. le comte Auersperg, commandant au nom de S. M. I. la fortresse et les troupes impériales, m'ayant fait savoir, par dépêche en date de ce jour, qu'à cause de l'incident arrivé au capitaine Jankovich, il fera circuler des patrouilles autrichiennes, depuis l'heure de la retraite jusqu'au matin, dans les quartiers de la ville où il y a des logements d'officiers, aux environs du fort et des bureaux du commandant de la place ; considérant qu'un fait de cette nature est très illégal et contraire aux arrangements pris après le traité de Vienne, et consacrés par une longue habitude, en ma qualité de représentant du saint siège dans cette province, voulant conserver intacts ses droits sacrés, je proteste solennellement contre l'illégalité d'une pareille loi et contre les conséquences qui peuvent en résulter au détriment des intérêts des sujets pontificaux confiés à mes soins, et tout ceci à décharge de ma qualité de représentant et en attendant les résolutions de mon souverain. Et comme le fait allégué, concernant le capitaine Jankovich, n'est point justifié, et que, le fût-il, il ne pourrait donner droit à la mesure de faire parcourir la ville par des patrouilles et autres contenues dans la dépêche précitée du lieutenant-général dont je me réserve de rendre compte à mon gouvernement, à cet effet encore, je renouvelle une protestation pour les motifs précités, entendant et voulant toujours garantir les droits du saint siège. »

Si l'on doit ajouter foi aux bruits qui couraient dans Rome au départ du courrier, une patrouille autrichienne se serait rencontrée en ville avec une patrouille pontificale, et une collision en serait résultée. Ce n'est là qu'un bruit, à la vérité ; mais il n'y aurait rien de surprenant que quelque malheur eût été annoncé.

Les incrédules se convertiront à présent ; ils peuvent juger quels sont les provocateurs des troubles dans les Etats-Romains.

Rome est parfaitement tranquille, mais elle est indignée de la conduite de l'Autriche et de son obstination à harceler Pie IX et son gouvernement. Il est vrai que c'est peine perdue ; force sera à l'Autriche de céder encore une fois devant ce grand auxiliaire du pape, l'opinion publique.

La justice continue à informer contre les conspirateurs du 15 juillet détenus au fort Saint-Ange.

On nous écrit que le fameux espion Minardi, qui a pu échapper aux actives recherches du peuple et de la justice, vient d'être arrêté à Florence par le gouvernement toscan, qui en fera la remise au gouvernement pontifical. Cette capture est peut-être aussi importante dans l'intérêt de la justice que celle du colonel Freddi et du capitaine Alai.

Des lettres du 10 août, écrites de Ferrare à l'*Italiano* de Bologne, parlent de coups de fusil tirés par les Autrichiens contre diverses personnes, et présentent l'état des esprits comme assez alarmant. Il paraît que le légat a donné l'ordre à la garde civique de ne pas aller en patrouilles ; mais les Autrichiens se sont répandus dans la ville et s'efforcent de rendre inutiles les sages mesures du légat. On voit que ce n'est pas la faute du cabinet de Vienne si les Etats-Romains se sont maintenus jusqu'ici dans un état de calme qui enlève aux hommes d'état autrichiens tout prétexte de s'immiscer dans les affaires de Rome, et de prêter le secours de leurs baïonnettes au parti rétrograde qu'irritent et désespèrent les réformes libérales de Pie IX.

VARIÉTÉS.

TENDANCES CLÉRICALES.

Comme certain parti politique voudrait bien remettre à l'ordre du jour les *procès de tendance*, de même certain parti religieux aurait quelque plaisir à tenter des *procès de magie*.

Pour y parvenir, il faut commencer par rétablir, par rendre générale la croyance à la magie et aux sorciers. Il faut admettre que certains hommes ont une puissance surnaturelle assez grande pour modifier, pour suspendre les lois que Dieu a imposées à l'existence, au développement et à l'harmonie de la création.

Il suffit qu'un homme croie à l'un de ces faits de pouvoir surnaturel, pour qu'il soit disposé à admettre tous les autres, pour qu'il le doive nécessairement. Dès lors, les tourneurs de baguette, les magnéteurs, les fabricants de miracles se mettent à l'œuvre. Ils sont tous solidaires : qui croit à l'un, doit croire à l'autre.

La preuve des progrès que nous avons faits dans ce sens, c'est qu'on ne s'adresse plus seulement aux ignorants. De pareilles idées trouvent leur place dans des réunions savantes. Dans la séance du 18 mai du congrès de l'Institut historique, tenue à l'Hôtel-de-Ville de Paris, M. l'abbé Auger établit les propositions suivantes :

« Rien n'est plus clairement établi dans la Bible que l'existence des anges, bons et mauvais, et même leur action sur la nature physique et matérielle. »

« L'Evangile parle fréquemment de *malades possédés du démon*, et qui sont délivrés par Jésus-Christ. »

« Les saints pères, et notamment saint Augustin et saint Grégoire-le-Grand, dont personne ne contestera la pénétration et le savoir, ont cru à l'intervention des anges dans les événements humains et enseigné cette doctrine. »

« Il ne s'ensuit pas que, sous prétexte de magie, certains hommes n'aient point été de simples physiciens ; mais il s'ensuit qu'on peut très bien croire à la réalité des sortilèges où intervient une puissance supérieure et malfaisante. »

« Il ne s'ensuit pas que les *procès de magie* aient été le meilleur moyen pour remédier au mal ; mais il s'ensuit que l'autorité religieuse et l'autorité civile ont bien pu s'émouvoir à la vue des désordres qui résultaient de ces *détestables pratiques*. »

Voyons donc où nous conduit l'adoption de ces articles de foi.

On devrait d'abord nous dire quels sont ces anges de la Bible ; elle n'en nomme que trois : Michel, Gabriel, Raphaël. On n'admet pas sans doute tous les anges de la théologie judaïque, tous ceux de la *Hierarchie céleste*, qui les distribue en trois classes et neuf sous-divisions, ni ceux d'*Aldebertus*, condamné par un synode de 704 pour avoir inventé les anges *Uriel, Raguel, Tubuel*, etc., etc., ni enfin la longue série des anges de Milton et de Klopstock, complétée par Sonnenberg.

Ont-ils un corps éthéré, comme le veut le synode de Nicée, en 787 ? Sont-ce des esprits absolument incorporels, comme le veut le synode de Latran, en 1215 ?

Dans tous les cas, il est très ridicule que Dieu tout puissant ait besoin de serviteurs pour maintenir les lois physiques, dont aucune ne pourrait être modifiée sans qu'il s'ensuivit au moins une révolution de notre globe et de notre système planétaire. Toute cette hiérarchie céleste est un calque trop grossier de nos monarchies impotentes et de leurs ministères.

Est-ce un ange qui a suspendu la marche du soleil lorsque Josué s'est écrié : *Soleil, arrête-toi en Gabaon* ? S'est-il opéré alors une révolution ? Est-ce depuis cette époque seulement que la terre tourne autour du soleil ?

A quels signes peut-on reconnaître que des malades sont possédés du démon ? Dans le principe, toutes les affections nerveuses ou mentales ont été attribuées à l'esprit malin. Des hommes qui ne connaissent pas les effets du vin pourraient bien classer l'ivresse parmi les possessions du démon.

Saint Augustin et saint Grégoire, malgré leur pénétration, n'ont pu savoir ce qu'on ignorait dans leur siècle. S'ils ont cru à l'intervention des anges, ils ont cru aussi que le soleil tournait autour de la terre.

Nous devons, avec M. l'abbé Auger, admettre des esprits malins qui esquivent la puissance divine, suspendent les lois auxquelles Dieu a soumis la création, s'opposent à leur exécution, bouleversent l'ordre de la nature, seulement pour contrarier Dieu ou nuire à des hommes. Nous devons croire qu'au moyen de certaines plantes cuites au clair de la lune avec une peau de crapaud et des os de chat noir, le tout assaini de paroles mystérieuses, certains hommes, des sorciers, peuvent forcer les esprits malins à lutter contre Dieu, à intervenir les phases de la nature. Robin des Bois est alors une représentation historique.

Après cette croyance, le comble de l'absurdité est d'admettre que des tribunaux ecclésiastiques ou civils se soient élevés en défenseurs de Dieu contre une puissance qui n'existerait pas sans sa volonté, contre des hommes doués par lui d'un pouvoir surnaturel.

Nous concevons l'attachement de certains hommes pour les sortilèges. Si on nie ces pouvoirs occultes, on nie également la puissance des bénédictions sur la matière, sur la nature physique. On ne croit plus que la bénédiction d'un pont empêche l'érosion des piles par l'action non interrompue de l'eau. On ne croit plus que la bénédiction des wagons sur le chemin de fer de Lille empêche l'usure d'un rail, d'un axe ou d'une chaudière. Cette usure a toujours lieu après comme avant la bénédiction. Tout ce qu'on pourrait obtenir, c'est que les mécaniciens s'en aperçoivent avant qu'elle soit poussée trop loin. On ne croit plus que la bénédiction des semences soit efficace à l'égard d'un chaulage pour prévenir les ravages de la pourriture, des insectes ou des rats.

Toutes ces croyances étant intimement liées les unes aux autres, on en infecte l'enseignement religieux, voire même l'enseignement philosophique. Nous pourrions citer tel établissement d'éducation où chaque jour on raconte aux élèves l'un des miracles suivants :

Un protestant avait un jardin voisin du cimetière. Pendant une fête consacrée à la Sainte Vierge, il s'occupait à élaguer des arbres. Chaque branche qu'il coupait laissait couler du sang ; il en était couvert. La Vierge lui apparut dans son grand costume et lui dit : « Malheureux ! vous voyez ce que c'est que d'être incrédule. Vous serez taché de sang jusqu'à ce que vous soyez converti. » Il raconta ce miracle, se convertit, et alors seulement il put laver les taches dont il était souillé.

Un homme, voulant abattre la statue d'un saint, monte sur une échelle. Après qu'il l'eut renversée, il voulut redescendre, mais il n'y avait plus d'échelons à l'échelle, et il se rompit le col. Un autre homme, voyant à terre la tête du saint, voulut la faire rouler d'un coup de pied, mais sa jambe fut à l'instant paralysée.

Un paysan était dans un cabaret situé à côté de l'église. Dans ce moment on chantait la grand-messe. Il se mit aussi à la chanter en buvant. Il voulut simuler sur son verre la formule de la consécration et se mit à genoux ; mais lorsqu'il voulut se relever, il ne le put : ses jambes étaient ankylosées.

Ces miracles édifiants et instructifs sont racontés sérieusement par

un prêtre aux élèves qui font leur philosophie dans un établissement ecclésiastique de plein exercice. Il ajoute ordinairement : *Cela est arrivé dans mon pays.* Nous désirerions bien savoir si ce prêtre ne ment pas.

Nous espérons augmenter la collection de ces miracles. Nous nous empressons de la communiquer à nos lecteurs.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 17 août.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	»	»	1242 50	1243
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.	»	»	»	»	944 25	942 50
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Avignon à Marseille	»	»	610	615 75	608 75	612 50
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	555	»	555	557 50
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	525	»	555	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon	»	»	»	»	596 25	597 50
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire.	»	»	»	»	600	598 75
prime d. 10	»	»	»	»	605 75	605

Le Gérant responsable, B. MURAT.

C'est à tort que l'on dit que l'Hôtel des Trois Ambassadeurs, tenu par le sieur Burdel, est vendu ou est à vendre; le propriétaire n'en a jamais eu l'intention.

CAFÉ DU PAVILLON, PLACE BELLECOUR.

La musique militaire du 4^e régiment d'artillerie a attiré hier de nombreux auditeurs. Aujourd'hui 17 courant, de six à dix heures du soir, celle du 68^e de ligne ne faillira pas à ses précédents.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements*, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la **PÂTE DE GEORGÉ**, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 fr. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture; VERNET, place des Terreaux, 45, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 4; Chalon-sur-Saône, FOUCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de la Pâte pectosale.

LA PÂTE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence Phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

AVIS. M^{me} JEUNET, sage-femme jurée, à Lyon, rue des Bouquetiers, n. 1, au 2^e, donne des consultations gratuites de deux à quatre heures. Elle offre aux dames enceintes tous les soins que leur position peut désirer, et elle reçoit des pensionnaires à des prix modérés. M^{me} JEUNET fait des accouchements en

ville, et assure aux malades un médecin expérimenté, si leur position le réclame.

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs industrielles.

Le 16 août 1817.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR Nominale.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	Dernier cours.	COURS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,700	
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	475	
2,000	1,000	Banque de Lyon.	5,745	
500	5,000	Bateaux à vapeur.	7,000	
500	1,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.	4,600	
200	5,000	Société lyonn. des transp. Rh.-Saône.		
200	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.		
1,050	500	Compagnie de l'Aigle.	10,500	4,900
6,000	5,000	Compagnie du Rhône.	900	
550	500	Canal de Givors.	600	
1,000	500	Eclairage par le gaz.	500	
500		Abbeville.	420	
		Angers.		
		Avignon.		
		Bayonne.		
		Besançon.		
		Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.	600	
		Bourg.	1,030	
		Bourges.	550	
		Clermont.	975	
		Colmar.	420	
		Dijon.	250	
		Fléville.	920	
		Florence.	270	
		Gènes.	585	
		Grenoble.	892	
		Guillottière.	600	
		Laval.	770	
		Limoges.	370	
		Lyon, Compagnie Perrache.	525	
		nouvelle émission	4,060	
		Metz.	980	
		Mézères et Charleville.	670	
		Montélimar.		
		Mortepeller.	800	
		Moulins.	620	
		Mulhouse.	650	
		Naples.	275	
		Nevers.	610	
		Perpignan.	250	
		Puy.	230	
		Reims.	520	
		Rive-de-Gier.	450	
		Saône-et-Loire.	1,510	
		Saint-Etienne.	1,475	
		Strasbourg.	1,190	
		Trieste.	980	
		Trois villes du Midi.	575	
		Troyes.	510	
		Turin.	1,300	
		Valence.	675	
		Venise.	1,375	
		Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.		6,800
		Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	6,500	
		Mines de houille.		
		Compagnie générale.		
		Obligation de ladite compagnie.	1,085	
		Compagnie générale des frets.		
		Compagnie des mines des Lites.	850	
		Compagnie du Villars.	400	
		C ^e des Houillères de Saint-Etienne.		
		Sur le Rhône.	1,460	
		de la Feuillée.	2,030	
		du Palais-de-Justice.	1,600	
		de l'Île-Barbe.	1,155	
		de Vaise.	220	
		Omnium.	1,510	
		nouvelle émission		
		Moulins à vapeur de Perrache.	5,425	
		Gare de Vaise.	400	
		Terrains de Vaise.	500	
		Compagnie des Eaux de Villefranche.	350	

LYON. — Imprimerie de BOURSY FILS, rue Poulallerie, 19.

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 10.

VENTE VOLONTAIRE

D'un Fonds

DE FABRICANT D'AMIDON,

des ustensiles et marchandises qu'il renferme,

Situé rue du faubourg de Bresse, 17, commune de Caluire, près Lyon.

Dépendant de la succession de feu M. Etienne Galamin,

JEN DEUX LOTS, SANS ENCHÈRES GÉNÉRALE.

Le premier comprendra le fonds et les agencements, le second les marchandises.

ADJUDICATION AU MARDI 24 AOÛT 1847, A MIDI.

Cette vente a lieu à la requête de M. Joseph Tatu, négociant, demeurant à Lyon, rue Grenette, n° 31, mandataire de M^{le} Marie Fayet, célibataire, majeure, institutrice, demeurant au Châpau, à Châtillon-les-Dombes (Ain), légataire universelle de M. Galamin.

L'adjudication aura lieu en l'étude dudit M^e Duguey, au pardessus de la mise à prix fixée par le cahier des charges :

A deux mille cinq cents francs pour le fonds et les agencements..... 2,500 f.
Et à trois mille quatre cents francs pour les marchandises..... 3,400

S'adresser audit M^e Duguey, notaire, rue du Plat, n° 10, pour prendre connaissance du cahier des charges et de la désignation plus ample des objets qui seront vendus. (6265)

VENTE AUX ENCHÈRES

DE PLUSIEURS

BONS TABLEAUX

anciens et modernes,

DANS DE RICHES BORDURES,

Et d'une grande quantité de gravures dans tous les genres, livres à figures et eaux-fortes de nos grands maîtres,

Le mardi 17 août courant mois, et jours suivants, dans la salle des commissaires-priseurs, passage Belle-Cordière, à six heures du soir.

On percevra cinq centimes par franc en sus des enchères. (4423)

BELLE OCCASION.

A vendre, pour cause de départ. — Un ancien Fonds de marchand de Crêpin, très bien situé et jouissant d'une bonne clientèle. — S'adresser à M. Chabrier, marchand épicière, rue Noire, 10. (901)

AVIS.

Un voyageur est demandé pour faire le Nord à la commission. Trois cartes lui seraient remises, dont une donne 10 0/0. — S'adresser chez M. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, n° 6. (2370)

L'ÉTABLISSEMENT HYDROTHERAPIQUE DE SAINT-SEINE, PRÈS DIJON,

Venant de passer en d'autres mains, l'administration en est entièrement renouvelée. Le public est prié d'adresser franco au docteur GUERRET, premier médecin de cet établissement, la correspondance relative à la direction médicale. (908)

BANDAGES A PELOTES, ANATOMIQUES,

BREVETÉS

(sans garantie du gouvernement).

Contenant les hernies les plus compliquées, garantis, de 10 à 15 fr. Ceinture contre la chute du rectum (hémorrhoides), 20 fr. Six mille bandages en tous genres. — Simonneau, place de l'Odéon, 3, Paris; expédie contre un bon. (Affranchir.) (7416-8474)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3444)

A VENDRE pour cause de décès, un bel établissement de bains avec un beau jardin, ayant une nombreuse clientèle, situé sur les bords de la Saône, à Trévoux. L'intérêt que produira le prix de la vente sera garanti à 6 0/0 au moins, d'après un bail qui existe. — S'adresser chez M. Roberjot, propriétaire des bains. (887)

A VENDRE Pour cause de maladie, un Fonds d'Épicerie et de Mercerie, bien achalandé, et d'un revenu certain, situé à Saint-Genis-Laval (Rhône). S'adresser au sieur Gazagne, épicière à Saint-Genis-Laval. On donnera toutes les facilités pour le paiement. (900)

A CÉDER,

HOTEL GARNI AVEC RESTAURANT.

Cet établissement au centre des affaires, offrant un bon placement à l'acquéreur, sera cédé à des conditions très avantageuses; il n'exige pas un gros capital. — S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12. (914)

BAINS RUSSES

Grande rue Sainte-Catherine, 2, au 1^{er}.

Bains de vapeur par encasement, douches ascendantes et descendantes, baignoires en bois pour Barèges et sels minéraux, bains de siège aux aromates et à l'eau courante, bains ordinaires et à domicile. — Il y a un pédicure attaché à l'établissement. (891)

A VENDRE Une grande presse pour moulinets et tous ses agrès, et généralement tout ce qui est utile à la faire mouvoir.

Dix-huit pierres de diverses dimensions. S'adresser rue Grenette, 43, au 2^e. (890)

A VENDRE Une maison de campagne située aux Quatre-Vierges, à Sainte-Foy.

S'adresser à M. Caillot, café de la Comédie, place des Célestins, et à M^e Pinturel, notaire à Sainte-Foy, pour les renseignements. (2372)

AVIS. Le commerce de sabots, chaussons et brides qu'exerçait feu J.-B. LAPLACE, place Saint-Georges, à Lyon, n'éprouve aucun changement par suite de son décès; il est continué par sa veuve et son fils, sous la raison sociale de VEUVE LAPLACE ET FILS. (2379)

AVIS. Un homme âgé de trente ans, pouvant fournir de bons renseignements, et connaissant la comptabilité, la tenue des livres, etc., désirerait se placer dans une maison de commerce. — S'adresser chez M. Coënn, marchand de rouennerie, grande rue de l'Hôpital, près la galerie de l'Argue. (915)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'étude de M^e Trouvé, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, située ci-devant place des Carmes, 5, est transférée, à dater du 20 juillet courant, quai d'Orléans, 1, à l'angle de la rue Constantine, à Pentresol. (5382)



RECUEIL DE 250 RECETTES, simples et faciles, pour fabriquer à peu de frais TOUTES LES LIQUEURS de table, l'absinthe, le kirsch, le cognac, le rhum, le wermouth, la grande-chartreuse, les vins fins français et étrangers, un vin de ménage et la bière à 5 centimes, les limonades gazeuses, les ratafias de ménage, les sirops, les gelées, les confitures de fruits et de légumes, le raisiné, les cornichons, les vinaigres, un élixir pour bonifier les vins.

En vente, au prix de 5 f., chez M. DUMONT, Fauteur, rue du Plat, 7, à l'entresol, à Lyon. (916)

A VENDRE.

BELLE JUMENT ANGLAISE.

S'adresser hôtel du Parc. (2380)

AVIS. On a perdu dimanche 15 août, à Saint-Jean jusqu'au port du Roi, un Cordon de cheveux auquel tenaient un lorgnon à deux branches et une petite clef. La personne qui l'a trouvé est priée de le rapporter chez M. Guillot, receveur de l'enregistrement, impasse de l'Archevêché. Il y aura une bonne récompense. (913)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goute, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs, Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,

Extrait du CODEX MEDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, 23.

AVIS. MM. les actionnaires des Fonderies et Forges de l'Orme sont prévenus qu'ils auront à faire un versement de 50 f. par action, pour le 1^{er} septembre prochain, dans les bureaux de la Compagnie, rue Sainte-Hélène, n° 41. (911)

AVIS. On demande à acheter de rencontre une voiture dite lilloise, à quatre places, et assez légère pour un cheval. S'adresser rue du Plat, n° 4, au 2^e. (2376)